

FICHE PRATIQUE

QUEL MODE DE GESTION POUR LES CONGÉS PAYÉS DU BTP ?

Rappel la rémunération d'un salarié du BTP correspond au cumul :

- du salaire versé par l'entreprise,
- des indemnités de chômage intempéries (ICI) versées au salarié par l'Union des Caisses de France,
- des indemnités de congés payés (ICP) versées au salarié par la Caisse de congés payés

Modes de gestion des ICP

→ Le mode DIRECT :

Les Caisses de congés payés se chargent de déclarer et de payer directement à PRO BTP les cotisations relatives aux congés car elles sont considérées comme des employeurs pour la fraction salaire « congés payés ».

Le mode de gestion DIRECT, permet aux entreprises de ne pas intégrer les ICP de ses ouvriers, Etam et cadres dans ses déclarations de salaires. En effet, c'est la **Caisse de congés payés** qui déclare les ICP et verse directement les cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance conventionnelle à BTP-PRÉVOYANCE et Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco. Les plafonds des tranches de salaires doivent donc être proratisés pour neutraliser les périodes de congés payés.

Pour les Etam et les cadres

Une entreprise du Bâtiment bénéficie du mode de gestion DIRECT des ICP si elle remplit **3 conditions** :

- adhérer à une Caisse de congés payés du Bâtiment,
- avoir affilié à la prévoyance conventionnelle de BTP-PRÉVOYANCE tous ses cadres et Etam,
- cotiser aux taux standards de la retraite complémentaire.

Pour les ouvriers

Les entreprises du Bâtiment bénéficient du mode de gestion direct des indemnités de congés payés si elles remplissent ces 2 conditions :

- adhérer à une Caisse de congés payés du Bâtiment ;
- adhérer à la prévoyance conventionnelle du BTP pour tous les SIRET de l'entreprise

→ Le mode DÉCLARATIF :

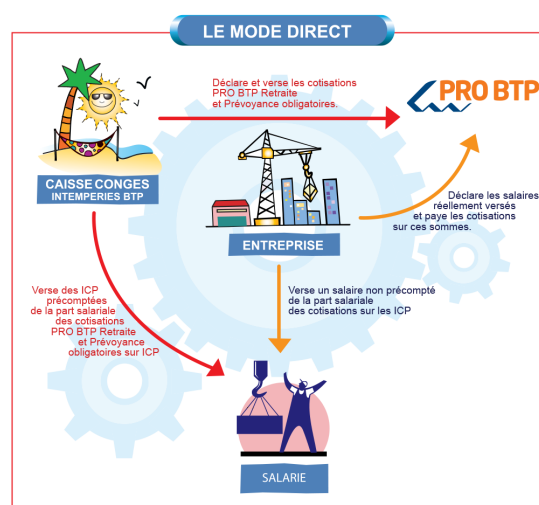
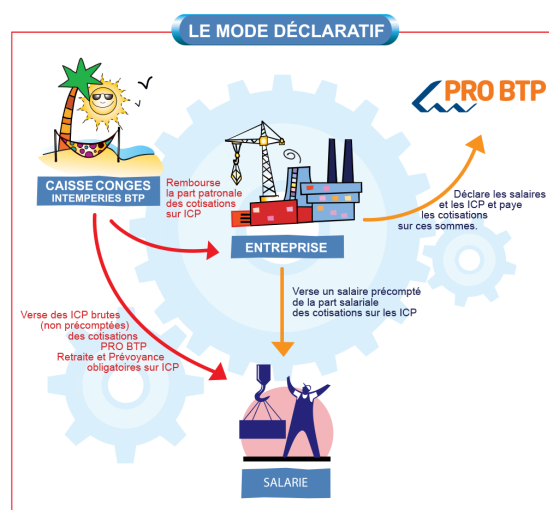
Les Caisses de congés payés communiquent à l'employeur le montant des indemnités de congés payés versées et il appartient à celui-ci de déclarer et de payer la totalité des cotisations correspondantes à PRO BTP (salaire d'activité + ICP).

Si l'entreprise ne remplit pas les conditions requises pour

le mode DIRECT, son mode de gestion des ICP sera DÉCLARATIF. Dans ce cas, l'entreprise devra intégrer les salaires ICP dans ses déclarations de salaire car ils entrent dans l'assiette de cotisation.

À noter que pour les contrats de la gamme Frais médicaux de BTP santé pour les non cadres (catégorie ouvrier et Etam) les ICP devront être exclues de l'assiette de cotisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les modalités direct/déclaratif sont gérées par catégorie (ouvrier, Etam, cadre).



Quels impacts dans la DSN ?

→ Certaines rubriques de la DSN doivent être spécifiquement déclarées en fonction du mode de gestion ICP attribué :

Rubrique DSN	Code rubrique	Intitulé rubrique	Contenu à renseigner
S21.G00.53.001	Code 01	Travail rémunéré	À renseigner systématiquement
S21.G00.53.002	Code 40	Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité sociale	À renseigner systématiquement
S21.G00.65.001	Code 200	Congés payés (début et fin de la période de congés payés)	À renseigner uniquement pour les salariés gérés en mode DÉCLARATIF en cas de prise de congés payés
S21.G00.52.001	Code 034	Indemnités congés payés (= ICP brute)	ICP brutes notifiées par la CI-BTP à renseigner uniquement pour les salariés gérés en mode DÉCLARATIF en cas de prise de congés payés
S21.G00.78.001	Code 45	Base plafonnée ICP Agirc-Arrco (= ICP plafonnée)	À calculer et à renseigner uniquement pour les salariés gérés en mode DÉCLARATIF en cas de prise de congés payés*
	Code 02	Assiette brute plafonnée	Assiettes de cotisations Sécurité sociale et Agirc-Arrco (cas particuliers)** à renseigner « hors ICP » quel que soit le mode de gestion ICP
	Code 03	Assiette brute déplafonnée	
S21.G00.79.001	Codes 10 à 17 + 24	Salaire brut Prévoyance, tranche A Prévoyance, tranche 2, B, C, D ...	Assiette de cotisation Assurance de personne à renseigner « hors ICP » ou « avec ICP » en fonction des spécificités du contrat
S21.G00.81.001	Code 059	Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées	Montants de cotisations Assurance de personnes à renseigner : <ul style="list-style-type: none"> « hors ICP » pour les salariés gérés en mode DIRECT « avec ICP » pour les salariés gérés en mode DÉCLARATIF
	Code 105	Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec	Cotisations Agirc-Arrco à renseigner « avec ou hors ICP » (selon le tableau ci-dessous)

*Pour calculer cette assiette, veuillez vous reporter à l'exemple donné à la fin de cette fiche

**Dans des situations très spécifiques, des assiettes Agirc-Arrco doivent être déclarées sur les codes 22,24 ou 23,43. Pour en connaître le détail, téléchargez notre fiche pratique « Déclaration des cotisations retraite » :

<https://www.probtp.com/files/live/sites/probtp/files/media/pdf/PRO/declarations/declaration-sociale-nominative-retraite-complementaire.pdf>

→ Comment déclarer les assiettes et les cotisations Agirc-Arrco des salariés du BTP ?

L'employeur adhère-t-il à PRO BTP?	L'employeur adhère-t-il à une CI-BTP?	Quel est le mode de gestion ICP du salarié ?	Faut-il déclarer les rubriques ICP dans la DSN ? S21.G00.52 .001/002 code 034 S21.G00.78.001/004 code 45	Faut-il inclure les ICP dans les assiettes de cotisation ? S21.G00.78 .001/004 codes 02, 03, 22, 23, 24 et 43	Faut-il inclure les cotisations sur ICP dans les cotisations individuelles Agirc et/ou Arrco ? S21.G00.81.001/004 code 105
OUI	OUI	DIRECT	NON	NON	NON
NON	OUI	DIRECT	NON	NON	NON
OUI	OUI	DÉCLARATIF	OUI	NON	OUI
NON	OUI	DÉCLARATIF	OUI	NON	OUI
OUI	NON	-	NON	OUI	OUI
NON	NON	-	NON	OUI	OUI

→ Comment déterminer le montant des « Bases plafonnées ICP Agirc-Arrco » dans la rubrique S21.G00.78.001/004 ?

Cette rubrique doit être renseignée uniquement pour les salariés ayant le mode de gestion DÉCLARATIF.

Il s'agit du montant plafonné des ICP qui sont réintégrées dans les bulletins de paie pour le calcul des cotisations PRO BTP. L'exemple ci-dessous illustre les calculs et le contenu attendu en DSN pour un salarié géré en mode DÉCLARATIF.

Exemple :

Un salarié non-cadre (ETAM, par exemple) géré en mode DÉCLARATIF, a perçu un salaire brut (hors ICP) de 3.700€ pour le mois de janvier 2019. Durant ce mois, il a pris 10 jours de congés payés du 1^{er} au 10 janvier et a perçu des indemnités CP brutes de 1.230€.

Le plafond mensuel de la Sécurité sociale retenu pour cet exemple est de 3.377 €.

- **Le montant du salaire brut hors ICP permet d'alimenter l'assiette brute déplafonnée en S21.G00.78.001 code 03**
- **Le montant des ICP brutes permet d'alimenter l'indemnité congés payés en S21.G00.52.001 code 034**

En janvier, le salarié a été présent $31 - 10 = 21$ jours soit un PMSS max autorisé de $3.377\text{€} \times 21/31 = 2.287,64\text{€}$

- **Ce montant permet d'alimenter l'assiette brute plafonnée en S21.G00.78.001 code 02**

Le PMSS max autorisé pour la période de congés payés est de $3.377\text{€} \times 10/31 = 1.089,36\text{€}$ (ou $3.377\text{€} - 2.287,64\text{€} = 1.089,36\text{€}$)

- **Ce montant permet d'alimenter la base plafonnée ICP Agirc-Arrco en S21.G00.78.001 code 45**

Pour le calcul des cotisations PROBTP, le montant des ICP doit être réintégré dans les bases de calcul.

On obtient donc :

Base brute PROBTP (avec ICP) = $3.700 + 1.230 = 4.930\text{€}$

T1 PROBTP (avec ICP) = $2.287,64 + 1.089,36 = 3.377\text{€}$

T2 PROBTP (avec ICP) = base brute – base plafonnée = $4.930 - 3.377 = 1.553\text{€}$

- **Sauf cas particulier, ces assiettes « avec ICP » constituent la base de calcul des cotisations Assurance de personnes.**

Les cotisations Agirc-Arrco sont alors calculées de la façon suivante :

Cotisation RT sur T1 = $3.377 \times 7,87\% = 265,77\text{€}$

Cotisation CEG sur T1 = $3.377 \times 2,15\% = 72,61\text{€}$

Cotisation RT sur T2 = $1.553 \times 21,59\% = 335,29\text{€}$

Cotisation CEG sur T2 = $1.553 \times 2,70\% = 41,93\text{€}$

Cotisation CET = $4.930 \times 0,35\% = 17,26\text{€}$

Soit un total de cotisations Agirc-Arrco = $265,77 + 72,61 + 335,29 + 41,93 + 17,26 = 732,86\text{€}$

- **Ce montant permet d'alimenter le montant des cotisations Agirc-Arrco en S21.G00.81.001 code 105**

Extrait de la DSN de janvier 2019 attendue (hors Assurance de personnes) :

S21.G00.52.001 = 034

S21.G00.52.002 = 1230.00

S21.G00.53.001 = 01

S21.G00.53.002 = 21

S21.G00.53.003 = 40

S21.G00.65.001 = 200

S21.G00.65.002 = 01012019

S21.G00.65.003 = 10012019

S21.G00.78.001 = 02

S21.G00.78.004 = 2287.00

S21.G00.78.001 = 03

S21.G00.78.004 = 3700.00

S21.G00.78.001 = 45

S21.G00.78.004 = 1090.00

S21.G00.81.001 = 105

S21.G00.81.004 = 732.86



PRO BTP, le groupe paritaire de protection sociale, à but non lucratif, au service du Bâtiment et des Travaux publics.

PRO BTP Association de protection sociale du Bâtiment et des Travaux publics régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 394 164 966

ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE AGIRC-ARRCO Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale et membre de la fédération Agirc-Arrco – Institution Agirc-Arrco n°201
Siège social : 7 rue du Regard 75294 PARIS CEDEX 06 – SIREN 775 670 532

BTP-PRÉVOYANCE Institution de prévoyance du Bâtiment et des Travaux publics régie par le code de la Sécurité sociale – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 784 621 468

